



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de la cérémonie en hommage à la mémoire du résistant Maxime Guillot, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restrictions de la circulation, **PLACE SAINT-BENIGNE - RUE MARIOTTE - RUE DE LA PREVOTE, le dimanche 28 janvier 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE

Le dimanche 28 janvier 2024, de 9 h 20 à 10 h 00

La circulation de tous véhicules sera interdite :

- PLACE SAINT-BENIGNE,
- RUE MARIOTTE, dans la partie de voie comprise entre la rue Docteur Chaussier et la place Saint Bénigne, dans ce sens de circulation,
- RUE DE LA PREVOTE.

ARTICLE 2 - Un libre accès devra être assuré aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours dans le secteur concerné.

ARTICLE 3 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 4 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 4 janvier 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE